



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPH-010**

portant tarification pour l'année 2023  
*Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE*  
*425 rue Hortense de Mancini*  
*73250 Saint-Pierre-d'Albigny*  
*N° Finess : 730006939*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Pôle social  
Direction personnes âgées personnes handicapées  
Service accueil en établissement PH et SAAD  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHIDNA  
☎ 04 79 60 28 86  
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - la capacité du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 6 places.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer d'accueil médicalisé du Col du Frêne, géré par l'association Acis France

Accusé de réception en préfecture  
073-227300018-20230808-2023-ETSPH-010-AR  
Date de réception en préfecture : 08/08/2023

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 144,70 € opposable, le cas échéant aux départements extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux personnes non prises en charge par l'aide sociale de la Savoie.

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée avec repas : 7,84 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
<b>Charges</b>	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	43 254,21
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	191 701,12
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	76 861,39
	Report de déficit	0,0
	<b>TOTAL</b>	<b>311 816,72</b>
<b>Produits</b>	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	246 630,91
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	64 745,30
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	440,51
	Report d'excédent	0
	<b>TOTAL</b>	<b>311 816,72</b>

**Article 4** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

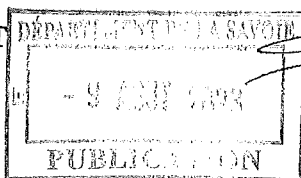
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

- 9 AOUT 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Corinne WOLFF

CHAMBÉRY, le - 8 AOUT 2023

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Accusé de réception en préfecture  
19-20230808-2023-ETSPH-010-AR  
Date de réception préfecture : 08/08/2023